

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°17

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (32) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, N. CASSAN FAUX, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, T. BAUDIN, K. WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, Y. GANIVELLE, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, L. GUILLARD.

POUVOIRS (4) :

H. PREHER mandant a pour mandataire JP. ABELIN
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire M. LAVRARD
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY

EXCUSE (3) :

A. LAURENDEAU, L. BRARD, E. AUDEBERT

Nom du secrétaire de séance : Nelly CASSAN FAUX

RAPPORTEUR : Monsieur Mohamed BEN-EMBAREK

OBJET : Projet tutoré IUT- Publiciades

Dans le cadre de sa politique Jeunesse, la commune de Châtellerault souhaite favoriser la participation et l'engagement des jeunes. L'objectif étant de placer les 12-25 ans au cœur des réflexions, de les concerter, de leur permettre d'avoir des espaces d'expression et ainsi devenir acteur de la vie locale.

Pour ce faire, un événement est organisé pour recueillir la parole des jeunes : les assises de la jeunesse samedi 9 février 2019.

Il s'agit d'une journée d'échanges entre jeunes et élus qui a pour objectif de favoriser le dialogue et la prise en compte de la parole des jeunes.

Cette action accueillera des jeunes volontaires âgés de 12 à 25 ans qui échangeront sur différentes thématiques définies en amont par les jeunes.

Dans le cadre d'un projet tutoré, quatre étudiantes en Technologie de commercialisation à l'IUT participeront à l'organisation des Assises de la jeunesse et à la réalisation d'une affiche "promotionnelle" pour le concours des Publiciades initié par l'IUT. Le projet tutoré consiste à réaliser un spot publicitaire en première année pour ensuite participer au concours en deuxième année.

Ces étudiantes s'investiront dans le projet durant un an. En retour, la municipalité s'engage à verser la somme de 100€ à l'association Tech'services pour des frais liés aux outils de communication du projet.

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Acquitté en PREFECTURE le: 06/04/2018

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 5 avril 2018

n°17

page 2/2

VU la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2016-2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Vienne, et la commune de Châtellerault, le 8 novembre 2016, intégrant le cofinancement par la CAF,

VU la délibération n°33 du conseil municipal du 12 décembre 2013 relative à la contractualisation du Projet Éducatif Local 2012-2016 avec les services de l'État et la commune de Châtellerault en Contrat Éducatif Local (CEL),

CONSIDERANT l'intérêt de ces actions en direction des jeunes ,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide

- de verser la somme de 100€ à l'association Tech'services
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de partenariat ainsi que toutes les pièces relatives aux différentes actions.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 021.2/6574/5600

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

9 AVR 2018

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

